



DOSSIER

La mobilité

FINANCES

P.6 à 7

ENVIRONNEMENT

P.12

AMÉNAGEMENT

P.18 à 19

VRAI/FAUX

Permis de louer : l'autorisation préalable de mise en location

DEPUIS LE 15 JUIN 2019, LES LOGEMENTS SITUÉS DANS UN PÉRIMÈTRE FIXÉ SUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, LE PLESSIS-BOUCHARD, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES ET PIERRELAYE FONT L'OBJET D'UNE AUTORISATION AVANT D'ÊTRE MIS EN LOCATION. LE PERMIS DE LOUER VISE À LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DÉGRADÉ.

Tous les logements sont concernés.

Vrai

Oui, s'ils se situent dans l'un des secteurs définis par délibération du Conseil communautaire, et uniquement dans le cas d'une première mise en location ou d'un nouveau bail suite à un changement de locataire.

La copie de l'autorisation préalable doit alors être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou changement de locataire. Il faut l'obtenir avant de signer le bail.

La demande d'autorisation est longue.

Faux

Vous déposez ou adressez votre dossier auprès de Val Parisis. Vous y aurez joint le formulaire Cerfa 15652-01 et les pièces du dossier de diagnostic technique obligatoire annexé au contrat de location.

Si votre dossier est complet, la Communauté d'agglomération vous délivre un récépissé faisant courir le délai d'un mois d'instruction de votre dossier. Une visite du logement est organisée pour procéder à l'évaluation de son état en référence au Règlement Sanitaire Départemental et au Code de la Santé Publique. La Communauté d'agglomération vous notifie la décision dans le mois qui suit la délivrance du récépissé. Une absence de réponse durant ce délai vaudra autorisation tacite.



Je dois renouveler ma demande tous les ans.

Faux

L'autorisation délivrée est valide jusqu'à la prochaine remise en location. Elle devient caduque s'il n'y a pas de mise en location du logement dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

En cas de changement de propriétaire, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement. Il faut alors remplir une déclaration de transfert d'APML (formulaire Cerfa 15663-01) et la transmettre à la Communauté d'agglomération.

Je risque une amende si je ne respecte pas mes obligations.

Vrai

Si vous louez sans autorisation, ou malgré le refus de la Communauté d'agglomération, vous êtes passible d'une amende : 5 000 € en cas de mise en location sans demande d'autorisation, 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans et 15 000 € en cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet.

Le produit de ces amendes est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cet établissement public a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté. ■

À SAVOIR

Les périmètres concernés sont consultables sur www.valparisis.fr Rubrique « Habitat ».